

Délibération n°8
**Hébergement : Tarifs des prestations proposées aux résidents
et des dégradations et remplacements de mobiliers**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le code général des impôts, notamment les articles 256 B et 261 D-4°,
- VU le BOI-TVA-CHAMP-30-10-50 et le BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10,
- VU la note de l'agent comptable du Cnous du 2 décembre 2019 relative au rappel des règles applicables en matière de TVA sur l'activité d'hébergement dans les Crous,
- VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 7 mars 2025 relative aux tarifs des dégradations et remplacements de mobiliers en résidence universitaire,
- VU la délibération n°8 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 13 juin 2025 relative aux tarifs des prestations proposées aux résidents.

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine est compétent en matière de définition de la politique de tarification des prestations qu'il propose, notamment en hébergement.

Les tarifs en vigueur des dégradations et remplacements de mobiliers ainsi que des prestations proposées aux résidents résultent respectivement pour les premiers, d'une délibération du Conseil d'Administration n°4 du 7 mars 2025 et pour le second, d'une délibération du Conseil d'Administration n°8 du 13 juin 2025.

Ces tarifs nécessitent une actualisation afin de tenir compte des modalités d'assujettissement des prestations correspondantes à la TVA.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine adopte les nouveaux tarifs relatifs aux dégradations et remplacements de mobiliers ainsi qu'aux prestations proposées aux résidents, tels qu'ils résultent des tableaux annexés à la présente délibération, pour une application au 1^{er} septembre 2026 et par la même abroge, à la même date, les délibérations n°4 du 7 mars 2025 et n°8 du 13 juin 2025 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 16
Administrateurs représentés : 9
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 16

CONTRE : 9

Fait à Nancy, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est



TARIFS DES PRESTATIONS PROPOSÉES AUX RÉSIDENTS
Tarifs présentés au Conseil d'Administration le 30 juin 2026
Applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Type de prestations	Description	TARIFS HT*	Résidences concernées
Kit Literie	Kit draps jetables 1 personne + 1 oreiller	Eco 3,70 € Confort 7,57 €	Toutes les résidences
	Couette semi-durable 140x200	6,63 €	
	Kit draps jetables 2 personnes + 2 oreillers	14,44 €	Toutes les résidences
	Couette semi-durable 220x240	11,50 €	
Kit Toilette	Gel douche, shampoing, savon	1,15 €	Compris dans le tarif Bed & Crous
	Serviette de toilette	0,40 €	
	Tapis de bain	0,41 €	
	Drap de bain	0,89 €	
Kit Petit-déjeuner	Dosettes café, thé, chocolat, sucre en poudre	1,40 €	Compris dans le tarif Bed & Crous
FORFAIT Ménage	Demi-heure	14,00 €	Toutes les résidences et courts séjours
Kit couchage 1 personne	1 drap housse + 1 drap plat + 1 taie	1,60 €	Toutes les résidences
Kit couchage confort 1 personne	1 drap housse 90x190/200 + 1 drap plat 160x240 + 1 taie 60x60	2,90 €	Toutes les résidences
Kit couchage confort 2 personnes	1 drap housse 140x190/200 + 1 drap plat 240x240 + 2 taies 60x60	5,10 €	Toutes les résidences
Oreiller éco	55x55	2,10 €	Toutes les résidences
Oreiller confort	55x55	4,67 €	Toutes les résidences

* Les prestations sont assujetties à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur dans les conditions suivantes :

- au taux de 10% pour les bénéficiaires d'un hébergement dans le cadre du dispositif courts séjours ou du dispositif Bed & Crous (BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10 I.B et I.C) ;
- au taux de 20% pour les étudiants titulaires d'une décision d'admission.

Type de prestations	Description	TARIFS HT*	Résidences concernées
Parking souterrain	Par mois	10,00 €	Provençal et Vélodrome
Parking aérien	Par mois	5,00 €	Toutes les résidences selon les possibilités de mise en œuvre

* Les prestations sont assujetties à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur dans les conditions suivantes :

- au taux de 10% pour les bénéficiaires d'un hébergement dans le cadre du dispositif courts séjours ou du dispositif Bed & Crous (BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10 I.B et I.C) ;
- exonérées de TVA pour les étudiants titulaires d'une décision d'admission (BOI-TVA-CHAMP-30-10-50 II.B).

TARIFS DES DÉGRADATIONS ET REMPLACEMENTS DE MOBILIERS EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Tarifs présentés au Conseil d'Administration le 30 juin 2026

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

	TARIFS HT *
Main d'œuvre	
1h entretien du logement (ménage)	28,00 €
1/2h entretien logement (ménage)	14,00 €
1h maintenance (réparations, dégradations)	33,00 €
1/2h maintenance (réparations, dégradations)	16,50 €
Équipements	
Lit métallique 90x200	127,07 €
Lit métallique 140x200	173,45 €
Matelas anti-punaise 90x200	89,03 €
Matelas anti-punaise 140x200	128,24 €
Housse matelas anti-punaise 90x200	23,39 €
Housse matelas anti-punaise 140x200	28,42 €
Réfrigérateur table-top	117,65 €
Réfrigérateur Cube	104,65 €
Chaise Hola	105,78 €
Chaise à roulettes Klik	149,99 €
Corbeille papier 15 litres	4,45 €
Plaque vitrocéramique 2 foyers	80,64 €
Changement de badge en cas de perte ou de vol	10,00 €
Ampoules, leds et tubes fluorescents : remplacement gratuit la 1^{ère} fois. Au-delà, la tarification sur facture sera appliquée, sauf en cas de problème électrique ou technique. La personne hébergée est responsable financièrement de toutes les dégradations dont elle est l'auteur. Pour toutes les dégradations non mentionnées ci-dessus pouvant éventuellement se produire, le paiement sur facture (interne ou entreprise) sera appliqué	

*Les prestations sont assujetties à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur, à savoir au taux de 20%